

Informations de base	
2007/2548(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les négociations relatives au contrat de concession de Galileo	
Subject 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Energie et transports	BARROT Jacques

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/2007	Débat en plénière		
26/04/2007	Décision du Parlement	T6-0164/2007	Résumé
26/04/2007	Résultat du vote au parlement		
26/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2548(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0155/2007	24/04/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0164/2007	26/04/2007	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0261 	16/05/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)0624 	16/05/2007	

Résolution sur les négociations relatives au contrat de concession de Galileo

2007/2548(RSP) - 26/04/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Dans une résolution portant sur le système global de navigation par satellite GALILEO, le Parlement européen exprime sa profonde préoccupation au sujet du ralentissement des négociations concernant le contrat de concession et craint un impact significatif sur le coût global du projet.

La résolution souligne que le Conseil, le Parlement, la Commission et les organes consultatifs de l'Union européenne approuvent majoritairement la mission claire confiée au vice-président de la Commission européenne en charge du programme Galileo, Jacques Barrot, qui doit notamment présenter au Conseil de juin 2007:

- une feuille de route crédible qui permette de parvenir dès que possible à la conclusion de contrats,
- les solutions possibles pour garantir les engagements financiers publics à long terme,
- un scénario permettant de fournir à bref délai les services du système de navigation par satellite EGNOS,
- des scénarios de rechange pour la réalisation du programme, en particulier en matière de coûts, de risques et d'accessibilité économique.

Le Parlement invite la Commission à :

- accélérer le processus législatif relatif au marché réglementé, sur la base de son Livre vert sur les systèmes de navigation par satellite, en sorte de pouvoir concevoir un plan d'affaires crédible;
- présenter une proposition, de concert avec l'Agence spatiale européenne, propre à résoudre le problème de l'amélioration de la gestion publique en assurant une responsabilité politique claire et le rôle dirigeant de la Commission;
- respecter l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission, en particulier son paragraphe 19 concernant les relations extérieures, et à faire ainsi en sorte que le Parlement soit pleinement informé de la mise en œuvre de la décision du Conseil d'autoriser la Commission à négocier avec des pays tiers en vue de la conclusion d'accords concernant leur participation, à titre de membre associé, dans le cadre de l'autorité de surveillance de Galileo;
- à lui présenter un rapport d'avancement avant la mi-juillet 2007 et un autre bien avant que les négociations n'atteignent le stade où l'on disposera d'une proposition révisée de modification de la base juridique du financement du programme Galileo.

Le Conseil est invité à veiller à ce que les retards que pourraient encore connaître le projet soient réduits au minimum.

Résolution sur les négociations relatives au contrat de concession de Galileo

2007/2548(RSP) - 16/05/2007

La Commission a adopté une Communication sur le futur de GALILEO et la mise en œuvre des programmes européens de GNSS.

Les programmes européens de radionavigation par satellite GALILEO et EGNOS sont parvenus à la croisée des chemins. Un choix politique s'impose sur la voie à suivre. Les retards accumulés jusqu'ici et l'absence de tout signe de progrès quant aux négociations du contrat de concession constituent un risque pour l'achèvement du projet à l'intérieur du calendrier envisagé et du budget prévu.

Face à cette situation et à la suite de la lettre adressée par le Vice-Président Barrot à la Présidence du Conseil en mars 2007, le Conseil des Ministres des Transports du 22 mars 2007 a demandé à la Commission : i) d'évaluer l'ensemble des progrès accomplis concernant le projet Galileo et de faire rapport à ce sujet ; ii) de présenter dans les meilleurs délais des solutions possibles concernant des moyens de garantir les engagements financiers publics à long terme ; iii) d'évaluer la progression des négociations relatives au contrat de concession et de présenter des scénarios de rechange

détaillés, assortis d'une évaluation des coûts, des risques et de l'accessibilité économique. Dans la résolution qu'il a adoptée en avril 2007, le Parlement européen a réaffirmé son soutien au programme GALILEO et exprimé ses préoccupations quant aux retards enregistrés (voir [CNS/2001/0136](#)).

La présente communication répond à la demande du Conseil et du Parlement européen. Elle s'accompagne d'un document des services de la Commission.

La Commission considère que **la situation actuelle** est le résultat des effets combinés de désaccords continuels et non résolus portant sur le partage des activités industrielles, d'une erreur quant à l'estimation des risques commerciaux susceptibles d'être transférés au secteur privé, de l'échec des négociations en ce qui concerne le transfert du risque lié à la conception du système, de la complexité technique du programme et d'une gouvernance publique insuffisamment claire et solide.

En conséquence, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à :

- prendre acte de l'échec des négociations actuelles du contrat de concession et à conclure qu'il importe d'y mettre fin ;
- réaffirmer la nécessité de mettre en place un système de navigation par satellite indépendant et soutenir la poursuite du programme GALILEO en tant qu'atout stratégique de l'Union européenne;
- reconnaître que les caractéristiques du système GALILEO restent pleinement compatibles avec les ambitions de l'Union européenne à l'égard de cet équipement stratégique, à savoir une constellation de 30 satellites offrant cinq services différents avec une excellente qualité du signal.

La Commission retient toujours **la solution d'un partenariat public-privé** pour la mise en œuvre du programme GALILEO, mais elle l'a reformatée avec **des scénarios alternatifs** pour la prise en charge de la responsabilité du programme par le partenaire privé.

Les deux scénarios suivants ont été retenus :

- 1) **Acquisition par le secteur public d'une capacité d'exploitation initiale (CEI), suivie d'un partenariat public-privé.** Selon ce scénario, le secteur public finance et acquiert dans un premier temps un système restreint (18 satellites) offrant des capacités opérationnelles limitées. Les 12 satellites restants seraient dans un deuxième temps acquis par le secteur privé dans le cadre d'un contrat de concession qui couvrirait la période 2010-2030. La CEI serait en place à la fin de l'année 2011, les utilisateurs ayant seulement à cette date accès aux premiers services offerts. Le déploiement complet serait achevé à la fin de l'année 2013 et les services seraient disponibles à cette même date, à condition que le contrat de concession soit signé en temps utile.
- 2) **Acquisition par le secteur public de la capacité d'exploitation complète (CEC), suivie d'un partenariat public-privé.** Selon ce scénario, le secteur public finance et acquiert tout le système (30 satellites) avec des capacités opérationnelles totales. Le partenariat public-privé sous la forme d'un contrat de concession de service couvrirait le fonctionnement et l'exploitation du système. Le secteur public aurait la possibilité d'accroître graduellement la capacité de l'offre de services. Ainsi, le déploiement de l'infrastructure comprendrait comme étape intermédiaire une constellation offrant une capacité opérationnelle initiale à la fin de l'année 2011, et le déploiement complet serait achevé à la fin de l'année 2012.

Sur la base de cette évaluation, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à conclure que l'option privilégiée et le seul scénario permettant d'aller de l'avant de façon satisfaisante est celui d'une approche prévoyant **un partenariat public-privé reformaté et comportant deux étapes** :

- **Première étape** : commencer l'exploitation immédiate d'EGNOS, grâce à une mise en concession spécifique, comme système précurseur de GALILEO en assurant la disponibilité de ses services dès le début de l'année **2008**, et compléter les marchés publics actuels portant sur les premiers satellites et l'infrastructure associée par le déploiement de la première constellation complète de GALILEO dans le cadre de commandes publiques, avec l'objectif de mettre en place la Capacité d'Exploitation Complète à la fin de l'année **2012**.

- **Seconde étape** : en parallèle, négocier et mettre en place un partenariat public-privé sous la forme d'une concession pour la phase ultérieure d'exploitation d'EGNOS et de GALILEO.

Dans ce cadre, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à reconnaître qu'EGNOS sera pleinement opérationnel au début de l'année 2008 et que des actions immédiates s'imposent pour lui permettre d'offrir ses services comme services précurseurs à ceux offerts par GALILEO.

En ce qui concerne le **financement du scénario recommandé**, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à :

- dans une première étape et afin d'assurer la poursuite des programmes EGNOS et GALILEO, adopter rapidement le règlement communautaire sur le programme actuellement proposé en retenant le montant prévu dans les perspectives financières;
- examiner les possibilités d'un financement supplémentaire;
- sur la base d'une proposition que la Commission présentera en septembre 2007, procéder à l'examen et convenir de la marche à suivre pour traiter la question du manque de financement, en incluant, s'il y a lieu, un mécanisme de financement qui couvrira toute la période jusqu'en 2030.